

Règlements et conditions d'admissibilité

Prix Solange-Chalvin 2024

Description du prix

Le prix Solange-Chalvin (le Prix) souligne et reconnaît les efforts de personnes adultes qui apprennent ou ont appris le français au Québec ainsi que la contribution du personnel enseignant, des partenaires et des bénévoles qui les accompagnent ou les ont accompagnés dans leur parcours d'apprentissage de notre langue commune.

Le prix comprend **quatre catégories** :

- Personne adulte ayant suivi ou suivant un parcours d'apprentissage du français au Québec;
- Personnel enseignant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);
- Partenaires du MIFI en apprentissage du français, répartis en deux sous-catégories :
 - Organisme à but non lucratif (OBNL);
 - Établissement d'enseignement.
- Bénévole qui accompagne les personnes en apprentissage du français au sein d'un organisme en francisation.

Reconnaissance des finalistes et des lauréats

Le Prix sera remis au cours de la [Semaine québécoise des rencontres interculturelles](#), qui se tiendra en novembre 2024.

Les finalistes et les lauréats

- sont présentés par des vidéos qui mettent en lumière leur parcours et leurs réalisations;
- reçoivent un certificat et une lettre du Ministère.

Toutes les personnes et organismes lauréats reçoivent une œuvre originale d'un artiste québécois.

Candidatures

Une seule candidature est acceptée par personne ou organisme.

Admissibilité de la candidature

Pour être retenu, un dossier doit satisfaire toutes les exigences énumérées dans le formulaire de mise en candidature et être accompagné des documents requis. Intégralement rédigés en français, les documents et le formulaire d'inscription dûment rempli doivent être transmis en ligne à l'organisme Culture pour tous, au plus tard le jeudi 18 juillet à 16 h.

Ne peuvent faire l'objet d'une candidature ou en proposer une :

- une personne déclarée lauréate lors d'une édition antérieure du Prix;
- une organisation déclarée lauréate lors d'une édition antérieure du Prix, et ce, pour les trois années suivant sa récompense;
- les membres du jury de sélection du Prix;
- les consultantes ou consultants en immigration ou les avocates ou avocats en droit de l'immigration;
- les personnes siégeant à l'Assemblée nationale ou ayant posé leur candidature pour un poste de député à l'Assemblée nationale;
- les personnes siégeant au Parlement du Canada ou ayant posé leur candidature pour un poste de député au Parlement du Canada;

- les personnes travaillant de près avec une personne siégeant à l'Assemblée nationale ou au Parlement du Canada;
- les personnes employées par un parti politique représenté à l'Assemblée nationale ou au Parlement du Canada.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration se réserve le droit de retirer tout dossier de candidature jugé inadmissible ou qui pourrait porter atteinte à sa réputation, avant ou après les délibérations du jury de sélection.

Jury

Culture pour tous nomme la présidente ou le président ainsi que les membres du jury de sélection.

Les membres du jury peuvent décider de n'accorder aucun prix dans une catégorie donnée.

Les membres du jury peuvent refuser tout dossier de candidature dont l'authenticité serait mise en doute.

Un membre du jury qui se trouve en conflit d'intérêts à l'égard d'un dossier de candidature doit en informer les autres jurés et se retirer des délibérations ainsi que du vote.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration se réserve le droit d'exercer un droit de veto quant aux décisions du jury avant la remise des prix.

Promotion

Aux fins de promotion du Prix, les personnes et les organismes finalistes et lauréats autorisent le Ministère à utiliser leur nom ou leur logo ainsi que tout matériel visuel fourni à l'appui du dossier de candidature ainsi que les photos prises au cours de la remise du prix.

Mésentente

Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise au directeur de la planification, des programmes et des partenariats de francisation du Ministère pour une décision.

Utilisation et protection des renseignements personnels

Dans le cadre du prix Solange-Chalvin, Culture pour tous, en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) requiert votre consentement à la collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels pour valider votre candidature.

Utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels collectés dans ce formulaire sont nécessaires pour valider l'admissibilité de la personne candidate, communiquer avec la personne qui a déposé la candidature ou contacter la personne candidate.

En cas de présélection, Culture pour tous contactera des personnes candidates des catégories « Personne adulte », « Personnel enseignant » et « Bénévole » pour obtenir leur date de naissance et leur adresse postale. Ces informations seront transmises au MIFI qui procèdera à une vérification des antécédents judiciaires et des médias sociaux pour confirmer que le tout concorde éthiquement avec l'image publique et la mission du MIFI.

L'adresse postale des personnes finalistes et lauréates servira également à leur envoyer un certificat du MIFI et une lettre de la ministre.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels fournis seront traités de façon confidentielle. Ils ne seront consultés que par les personnes employées du MIFI et de Culture pour tous, qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Notez que certains risques, règles, garanties et droits sont associés au traitement des renseignements personnels et que nous mettons tout en œuvre afin d'assurer la protection de ceux-ci. Ils seront conservés conformément à notre calendrier de conservation.

Cette demande de consentement est obligatoire pour déposer votre candidature au prix. Notez qu'il ne vous sera pas possible de retirer votre consentement par la suite.

Les droits en lien avec les renseignements personnels

La personne candidate a le droit d'être informée des renseignements personnels que nous détenons sur elle, de se les faire communiquer et d'en demander la rectification en s'adressant à Culture pour tous en écrivant à prixsolangechalvin@culturepourtous.ca

Si vous pensez que l'utilisation des renseignements personnels n'est pas conforme à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#), vous pouvez porter plainte à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels

Le consentement que vous donnez dans ce formulaire est valide jusqu'à ce que les objectifs de la collecte soient atteints.

Aide pour comprendre la portée du consentement

Pour obtenir de l'assistance afin de vous aider à comprendre la portée du présent consentement, il est possible de communiquer par téléphone avec le Centre de contacts clientèle au [514 864-9191](tel:5148649191) dans la région de Montréal ou de l'extérieur du Québec et au [1 877 864-9191](tel:18778649191) ailleurs au Québec (sans frais).

Conditions d'admissibilité et critères d'évaluation par catégorie

Catégorie « Personne adulte ayant suivi ou suivant un parcours d'apprentissage du français au Québec »

Dépôt de la candidature : par la personne candidate.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles à déposer une candidature dans cette catégorie, les personnes doivent :

- être âgées de 18 ans et plus au moment de soumettre une candidature;
- être domiciliées au Québec;
- avoir suivi ou suivre un parcours d'apprentissage du français au Québec;
- soumettre une lettre d'appui qui témoigne de la persévérance et de la réussite du parcours d'apprentissage du français. Elle doit préciser le nom de la personne qui l'écrit et son lien avec la personne candidate. Il peut s'agir, par exemple, de la lettre d'appui d'un professeur, d'un employeur, etc. (Maximum 3 000 caractères)

Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- caractère original ou exceptionnel du parcours d'apprentissage du français (30 points);
- démonstration de l'atteinte des objectifs que s'est fixée la personne en débutant ou en poursuivant son parcours d'apprentissage du français (par exemple : autonomie, intégration professionnelle, développement de liens sociaux...) et qualité des résultats obtenus (15 points);
- complexité du parcours d'apprentissage du français et des défis relevés (20 points);
- qualité et caractère inspirant du parcours comme source d'inspiration et d'intégration à la société québécoise (20 points);
- qualité du dossier : respect des critères [dont la limite de mots], cohérence et pertinence de l'argumentaire, qualité de la langue française. (15 points).

Catégorie « Personnel enseignant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration »

Dépôt de la candidature : par la personne candidate ou quelqu'un ayant reçu l'autorisation de la personne candidate.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles à déposer une candidature dans cette catégorie, les personnes doivent :

- être domiciliées au Québec;
- avoir enseigné au moins une session complète en tant que professeur ou professeure du Ministère à temps complet ou à temps partiel en 2023 ou 2024;
- postuler avec leur courriel professionnel (@mifi.gouv.qc.ca);
- soumettre un *curriculum vitae* (CV) à jour (facultatif).

Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- caractère original, novateur ou exceptionnel des réalisations ou des activités, pratiques et approches en enseignement du français (30 points);
- atteinte des objectifs poursuivis et qualité des résultats obtenus (15 points);
- complexité des réalisations et défis relevés (25 points);
- qualité, portée et caractère inspirant de l'enseignement sur les élèves, sur leur intérêt pour leurs apprentissages et sur la réussite de leur intégration en français à la société québécoise (20 points);
- qualité du dossier : respect des critères [limite de mots], cohérence et pertinence de l'argumentaire, qualité de la langue française. (10 points)

Catégorie « Partenaires du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en apprentissage du français »

Dépôt de la candidature : par l'organisme ou l'établissement d'enseignement candidat.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles à déposer une candidature dans cette catégorie, les organismes doivent :

- avoir une entente active en apprentissage du français pour les adultes avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- présenter un accompagnement ou un soutien destiné à des élèves adultes.

Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- caractère original, novateur ou exceptionnel de l'accompagnement ou du soutien favorisant l'apprentissage du français par des personnes adultes (30 points);
- atteinte des objectifs de l'accompagnement ou du soutien offert et qualité des résultats obtenus (15 points);
- complexité de la réalisation et des défis relevés (25 points);
- qualité, caractère inspirant et portée de la réalisation comme soutien ou accompagnement auprès des élèves (20 points);
- qualité du dossier : respect des critères [limite de mots], cohérence et pertinence de l'argumentaire, qualité de la langue française. (10 points).

Catégorie « Bénévole qui accompagne les personnes en apprentissage du français au sein d'un organisme partenaire en francisation »

Dépôt de la candidature : par un organisme, la personne candidate ou quelqu'un ayant reçu l'autorisation de la personne candidate.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles dans cette catégorie, les personnes bénévoles candidates doivent :

- être domiciliées au Québec;
- avoir 18 ans et plus lors de leur bénévolat;
- soumettre une lettre d'appui de l'organisme où le bénévolat a été effectué. Cette lettre doit minimalement avoir un entête de l'organisme, inclure le nom et le titre de la personne qui l'écrit, le nom de la personne candidate, le nombre d'heures mensuelles ou annuelles effectuées, le nombre d'années au sein de l'organisme, décrire son implication en francisation et sa portée (par exemple, le nombre de personnes aidées).

Exclusions

N'est pas admissible une personne bénévole qui œuvre :

- au sein d'organisations politiques, syndicales ou professionnelles;
- dans le cadre de programmes scolaires ou de programmes de réinsertion.

Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Engagement bénévole : rôle et responsabilités dans le parcours d'apprentissage du français des personnes adultes accompagnées, nombre total d'heures par mois ou par année et période d'implication (40 points);
- Reconnaissance du milieu : retombées de son action bénévole sur l'organisme, portée de son engagement et de ses efforts sur le parcours d'apprentissage du français des personnes ayant bénéficié de son action, (nombre de personnes accompagnées et retombées sur le parcours de celles-ci, démonstration de l'apport aux personnes aidées) (50 points);
- Qualité du dossier : respect des critères [limite de mots], cohérence et pertinence de l'argumentaire, qualité de la langue française. (10 points).